

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 30 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 30 mars à 21 heures, le Conseil de la Communauté Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 23 mars 2017, s'est réuni à l'Espace Monnet à Etréchy sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER.

ÉTAIENT PRESENTS (32) : JM. Foucher, D. Meunier, C. Bessot, S. Sechet, M. Dubois, M. Dorizon, T. Herry, J. Cabot, R. Longeon, P. De Luca, F. Pigeon, E. Dailly, E. Colinet, C. Borde, P. Meunier, P. Bouffeny, C. Voisin, C. Damon ; E. Chardenoux, M. Germain, D. Bougraud, A. Dognon, M. Dumont, M.C Ruas, C. Dubois, C. Gourin, P. Le Floc'h, A. Touzet, C. Lempereur, A. Brisse, J. Dusseaux, M. Huteau.

POUVOIRS (4) : M. Fleury à M. Dorizon, V. Perchet à J. Cabot, I. Ishaq à C. Damon, M-H. Jolivet à P. De Luca

SECRETAIRE DE SEANCE : E. Colinet **ABSENTS (6)** : C. Bilien, P. Cormon, F. Helie, N. Belkaïd, D. Pelletier, H. Treton

EXCUSES (2) : C. Roch, F. Maquennehan

M. FOUCHER indique ne pas avoir reçu de demande de modification sur le Procès-Verbal du 23 février 2017, il est donc adopté en l'état.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2017

M. DE LUCA présente le rapport

Les ressources fiscales de la Communauté sont réparties en deux canaux distincts :

- la Contribution Economique Territoriale (CET)
- la part départementale de la Taxe d'Habitation et du Foncier non Bâti.

Le Conseil Communautaire est compétent pour voter les taux de

- la Cotisation Foncière des Entreprises
- des Taxes d'Habitation et Foncières

La Cotisation Foncière des Entreprises est une composante de la CET qui se répartit essentiellement en deux parties : la Cotisation Foncière des Entreprise (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) pour laquelle le taux est fixé au niveau national. S'y ajoutent l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) et la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales).

Les Taxes d'Habitation et Foncières (*Non Bâti*) correspondent à la part autrefois perçue par le Département.

En 2016, pour éviter une baisse de produits de la CFE de l'ordre de 600 000 €, il a été décidé l'application d'un taux moyen pondéré (23,67) permettant de garantir un produit identique, avec un lissage sur 2 ans. 2017 sera la dernière année.

Concernant le taux de la Taxe d'Habitation, le Conseil avait validé le maintien du taux appliqué jusqu'à lors sur le territoire de l'ex-CCEJR, fixé à 7,99.

A taux identiques, elles génèrent les produits suivants :

	<i>Bases 2016</i>	<i>Produits 2016</i>	<i>Bases 2017</i>	<i>Produits 2017</i>
CFE	20 185 000	4 777 789	20 472 000	4 845 722
TH	41 844 000	3 343 336	41 586 000	3 322 721
TF	40 182 000	0	40 982 000	0
TFNB	513 200	10 110	521 700	10 277

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer pour fixer les taux d'imposition de 2017, à l'identique de ceux de 2016, soit :

- Contribution Foncière des Entreprises : **23,67 %**
- Taxe d'Habitation : **7,99 %**
- Taxe foncière (bâti) **0,00 %**
- Taxe foncière Non bâti **1,97 %**

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

FIXE les taux d'imposition pour **2017** par reconduction des taux antérieurs comme suit :

- Contribution Foncière des Entreprises : **23,67 %**
- Taxe d'Habitation : **7,99 %**
- Taxe foncière (bâti) **0,00 %**
- Taxe foncière Non bâti **1,97 %**

TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2017

M. CABOT présente le rapport.

La collecte des ordures ménagères est organisée :

- par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour les communes d'Auvers-Saint-Georges, Boissy-le-Cutté, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-les-Etréchy, Etréchy, Janville-sur-Juine, Torfou et Villeneuve-sur-Auvers
- par le SEDRE, pour la commune de Lardy
- par le SICTOM du Hurepoix pour les communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Yon, Souzy-la-Briche et Villeconin. Ce syndicat appelle les fonds auprès de la Communauté par 1/12^{èmes}

Le traitement est assuré par le SIREDOM pour les dix premières communes, et par le SICTOM du Hurepoix pour les 4 autres.

De manière à gommer les effets des différences constatées dans les bases d'imposition, et pour s'assurer un coût identique par habitant, il a été décidé en 2013 de créer autant de zones de perception de la TEOM que de communes dont la collecte est assurée par la Communauté.

Pour les communes relevant du SICTOM du Hurepoix, celles-ci se voient appliquer un taux unique proposé par ce Syndicat. Pour l'année 2016, la proposition s'établit à 8,9% (contre 9,80% en 2015).

Le principe budgétaire observé pour ce service est que les recettes couvrent au plus juste les dépenses. Les recettes sont de deux natures : la Taxe et les soutiens financiers versés tant par Eco-Emballages que par Ecofolio.

N'ayant pas à ce jour une vision précise des conséquences financières des déchèteries et des points d'apport volontaire, il est proposé de maintenir les mêmes taux que ceux de l'année 2016. Ces taux pourront être révisés dès 2018 au vu du constat établi fin 2017, faisant de cette année une année transitoire.

Le maintien des taux antérieurs génère des différences de coûts par habitant, essentiellement dues à la progression des bases.

Ces dispositions génèrent les taux suivants :

COMMUNES	PRODUIT ATTENDU 2016	TAUX 2016	Coût € par hbt 2016	PRODUIT ATTENDU 2017	TAUX 2017	Coût € par hbt 2017
AUVERS ST GEORGES	111 804,96 €	7,15 %	85,74	113 857,39	7,15 %	87,31
BOISSY LE CUTTE	113 091,06 €	10,43 %	85,74	114 602,86	10,43 %	86,89
BOISSY-SOUS-ST-YON	308 357,23 €	8,90 %	82,54	321 359,06	8,90 %	86,02
BOURAY SUR JUINE	182 711,94 €	9,41 %	85,74	183 694,30	9,41 %	86,20
CHAMARANDE	98 000,82 €	10,33 %	85,74	99 040,84	10,33 %	86,65
CHAUFFOUR LES ETRECHY	12 175,08 €	10,70 %	85,74	12 332,18	10,70 %	86,85
ETRECHY	556 624,08 €	5,78 %	85,74	563 864,32	5,78 %	86,86
JANVILLE SUR JUINE	168 393,36 €	8,93 %	85,74	169 646,96	8,93 %	86,38
LARDY						
MAUCHAMPS	25 680,59 €	8,90 %	93,05	25 706,94	8,90 %	93,14
SAINT SULPICE DE FAVIERES	42 327,33 €	8,90 %	129,84	42 521,53	8,90 %	130,43
ST-YON	79 232,16 €	8,90 %	90,14	80 430,72	8,90 %	91,50
SOUZY LA BRICHE	28 702,32 €	8,90 %	71,22	28 842,14	8,90 %	71,57
TORFOU	22 721,10 €	9,96 %	85,74	22 825,63	9,96 %	86,13
VILLECONIN	75 940,67 €	8,90 %	105,33	76 007,78	8,90 %	105,42
VILLENEUVE SUR AUVERS	51 701,22 €	8,73 %	85,74	52 044,86	8,73 %	86,31

Mme DAMON demande si le SIREDOM a fait savoir s'il existait une marge de manœuvre pour baisser le coût.

M. CABOT répond que l'idée du SIREDOM est de collecter davantage en multipliant les points d'apport volontaire. Cependant, nous ne maîtrisons pas les coûts liés aux points d'apport volontaire recueillant des OM, et il conseille la prudence quant à leur déploiement. En effet, la création des points d'apport volontaire est gratuite, mais pas leurs collectes. De plus, il est constaté une recrudescence de dépôts sauvages au niveau de ces points.

Mme DAILLY demande quelle est la part réutilisable sur la collecte du verre.

M. CABOT répond qu'au lieu des 40% de collecte nous n'en sommes qu'à 20%. Sachant que le verre est entièrement recyclable, une sensibilisation au niveau des administrés est donc nécessaire.

Mme DAILLY et M. PIGEON s'interrogent pour les communes du SIREDOM, pour lesquelles le coût par habitant qui était jusqu'à présent uniforme (85.74) est maintenant proposé différent.

M. CABOT explique que ne maîtrisant pas le coût cette année pour les raisons évoquées précédemment, il a été préférable de garder le même taux et non le même coût par habitant.

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 35 VOIX pour et 1 CONTRE**
(F. Pigeon)

FIXE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour **2017** comme suit :

<i>COMMUNES</i>	<i>TAUX 2017</i>
AUVERS ST GEORGES	7,15 %
BOISSY LE CUTTE	10,43 %
BOISSY SS ST YON	8,90 %
BOURAY SUR JUINE	9,41%
CHAMARANDE	10,33 %
CHAUFFOUR LES ETRECHY	10,70 %
ETRECHY	5,78 %
JANVILLE SUR JUINE	8,93 %
MAUCHAMPS	8,90 %
SAINT SULPICE DE FAVIERES	8,90%
SAINT- YON	8,90%
SOUZY LA BRICHE	8,90%
TORFOU	9,96 %
VILLECONIN	8,90 %
VILLENEUVE SUR AUVERS	8,73 %

BUDGET PRIMITIF 2017-BUDGET GENERAL

M. DE LUCA présente le rapport.

Après une année 2016 consacrée à la construction des fondations d'une nouvelle Communauté de communes à 16 communes, l'année 2017 sera une année d'action avec 3 axes principaux :

- Un renforcement des moyens humains et financiers des services pour répondre au mieux aux besoins de la population de l'ensemble du territoire de la Communauté.
- Le démarrage d'un programme d'investissement ambitieux avec la construction sur la période 2017/2020 de 4 centres de loisirs, 2 crèches, 1 école de musique, 1 bassin de natation, 1 aire d'accueil des gens du voyage, l'aménagement des locaux de la police intercommunale et l'acquisition et l'aménagement des nouveaux locaux de la CCEJR.
- Un accompagnement accru des communes à travers la redistribution de marges de manœuvre financières (prise en charge intégrale de services mutualisés et du FPIC) et le développement de la mutualisation.

Cette année, les excédents et déficits ainsi que les « Restes A Réaliser » (RAR) 2016 seront repris dès le budget primitif.

Voici un aperçu des résultats 2016 validés par la Trésorerie et qui feront l'objet d'une analyse lors du vote du compte administratif :

Total des dépenses de fonctionnement : 15 227 658,31 €

Total des recettes de fonctionnement : 18 455 950,06 € auxquelles il faut ajouter la reprise de l'excédent 2015 pour 294 170,27 € soit un excédent 2016 pour la section de fonctionnement de **3 522 462,02 €**

Total des dépenses d'investissement : 967 400,30 €

Total des recettes d'investissement : 612 973,46 € auxquelles il faut ajouter la reprise de l'excédent 2015 pour 54 680,82 € soit un déficit 2016 pour la section d'investissement de - **299 746,02 €**

Total des RAR 2016 : 1 393 645,59 € en dépenses d'investissement et 377 481 € en recettes d'investissement soit un déficit de - **1 016 164,59 €**

D'où un déficit global en investissement de - **1 315 910,61 €** qu'il faut couvrir en priorité par l'excédent de fonctionnement. Le reste de l'excédent est reporté en recettes de fonctionnement pour **2 206 551,41 €**.

BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le budget primitif 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement à **22 030 956,41 €**
- pour la section d'investissement à **8 417 919,61 €**

A) SECTION FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT S'ELEVENT A 22 030 956 €

1) les dépenses réelles

Chapitre 011 : charges à caractère général

BP 2016 : 4 067 822 € - Réalisé 2016 : 4 188 894 € - BP 2017 : 5 210 512 € (+28.09 % par rapport au BP et + 26.99 % par rapport au réalisé)

Elles regroupent essentiellement les achats (principalement les achats de fournitures et de petits matériels) et les prestations de services extérieurs (l'entretien et les réparations faites par entreprises, les locations, les primes d'assurance, les rémunérations d'intermédiaires, les honoraires, les publications, les transports collectifs et les frais postaux et bancaires).

Ce chapitre tient compte de la montée en puissance de l'activité des services avec les 16 communes.

Les achats non stockés (comptes 60) regroupent les matières premières (eau, électricité, chauffage, carburants) ainsi que les fournitures d'entretien et de petits équipements des services. C'est ici que l'on retrouve le coût de la restauration scolaire (environ 822 000 €).

Les services extérieurs (comptes 61) regroupent les contrats de prestations de services avec les entreprises, les locations et charges locatives, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les primes d'assurance. C'est là que l'on retrouve le coût des ordures ménagères (environ 1 552 000 €) sans compter la participation au syndicat de l'Hurepoix qui s'enregistre dans un autre chapitre. C'est également ici que l'on retrouve l'entretien courant des voiries avec une enveloppe de 400 000 € pour le budget 2017. Une enveloppe de 100 000 € est inscrite pour les études sur la compétence « sport » et la compétence « eaux pluviales ».

Les autres services extérieurs (comptes 62) regroupent les honoraires, publications, transports collectifs, frais d'affranchissement, frais de télécommunication et les frais de mise à disposition des locaux.

Budget de fonctionnement par « services » (hors charges de personnel)

Conservatoires/médiathèque : 81 820 €

Communication : 53 800 €

Maintien à domicile : 262 650 €

SD2E : 195 200 €

Urbanisme : 17 200 €

Police municipale : 39 000 €

Enfance jeunesse (6 centres de loisirs, 15 accueils périscolaires, 1 RAM, 1 halte-garderie et 2 maisons des jeunes, 17 restaurants scolaires et 7 séjours) : 1 524 442 €

Aménagement du territoire : 52 300 €

Chapitre 012 : charges de personnel

BP 2016 : 7 200 000 € - Réalisé 2016 : 6 383 655 € - BP 2017 : 7 200 000 € (reconduit à l'identique du BP 2016 et en augmentation de + 12.79 % par rapport au réalisé)

Le chapitre du personnel est composé :

- des rémunérations du personnel (salaires + charges sociales)
- de l'assurance du personnel

- de la médecine du travail
- du CNAS
- des mises à disposition remboursées aux communes
- le recours à action emploi

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, le budget 2017 a été construit à partir des points suivants :

- l'augmentation de 0.6% du point de l'indice au 01/02
- le reclassement au 1^{er} janvier PPCR (Parcours Professionnels, carrières et rémunérations)
- Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- le doublement des effectifs administratifs du service RH
- la création d'un poste à temps complet pour la Communication
- la création d'un poste d'une Chargée de mission « Développement durable »
- la création d'un poste de Directeur des Services Techniques
- la création d'un poste de Patrouilleur
- la création d'un poste DGA
- la création d'un poste en comptabilité
- la création de 3 postes d'aide à domicile
- la création de 2 postes de policiers municipaux

Chapitre 014 : atténuation de produits

BP 2016 : 3 076 931 € - Réalisé 2016 : 3 488 664 € - BP 2017 : 3 136 295 € (+1.93 % par rapport au BP et
- 10.10 % par rapport au réalisé)

C'est à ce chapitre que l'on retrouve les attributions de compensation reversées aux communes et le FPIC. A noter que cette année il n'y aura pas de Dotations de Solidarité Communautaire.

L'ensemble des calculs de charges s'effectue sur les montants de charges transférées CLET avril 2016 et novembre 2016 pour Saint-Yon (hors compétence voirie dont le coût de transfert est minoré à 0.50 €/ml). En ce qui concerne Lardy et Boissy sous Saint Yon, les charges transférées correspondent aux charges réelles constatées sur 2016.

Dès 2017, certaines compétences ou services mutualisés (l'aménagement de l'espace, l'aide à la recherche d'emploi, la petite enfance, la police et l'instruction du droit des sols) sont pris en charge par la Communauté de communes permettant ainsi de rendre un peu de marges de manœuvre budgétaire aux communes.

Pour 2017, il est proposé que la Communauté de communes prenne en charge les compétences « voirie » en totalité (au prorata sur 4 mois pour 2017) et « éclairage public ».

Détail des attributions de compensation 2017

COMMUNES	Produit fiscal de référence	Total charges transférées par an	Attribution de compensation année 2017 /
AUVERS	60 247,00 €	71 302,24 €	-11 055,24 €
BOISSY LE CUTTE	212 135,16 €	111 009,57 €	101 125,59 €
BOISSY SOUS ST YON	485 030,00 €	554 001,00 €	-68 971,00 €
BOURAY	172 258,00 €	160 705,02 €	11 552,98 €
CHAMARANDE	38 696,00 €	62 822,08 €	-24 126,08 €
CHAUFFOUR	11 860,00 €	7 639,07 €	4 220,93 €
ETRECHY	735 154,00 €	648 599,11 €	86 554,89 €
JANVILLE	86 933,00 €	125 002,36 €	-38 069,36 €
LARDY	2 125 347,00 €	728 763,89 €	1 396 583,11 €
MAUCHAMPS	147 510,00 €	14 491,70 €	133 018,30 €
ST SULPICE	12 673,85 €	19 852,63 €	-7 178,78 €
ST YON	33 088,00 €	52 441,73 €	-19 353,73 €
SOUZY	2 739,00 €	25 663,66 €	-22 924,66 €
TORFOU	5 898,00 €	16 973,91 €	-11 075,91 €
VILLECONIN	14 208,00 €	45 462,01 €	-31 254,01 €
VILLENEUVE	9 442,00 €	39 692,06 €	-30 250,06 €
Total	4 153 219,01 €	2 684 422,04 €	

Pour la deuxième année consécutive, la CCEJR prendra en charge l'intégralité du FPIC soit 1 403 239 €

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

BP 2016 : 1 062 244 € - Réalisé 2016 : 1 012 518 € - BP 2017 : 1 000 481 € (-5.81 % par rapport au BP et -1.19 % par rapport au réalisé)

C'est dans ce chapitre que l'on retrouve les indemnités et la formation des élus, les contributions aux organismes de regroupement (Hurepoix : 562 481 € - SIBSO : 39 000 €, Juine : 46 000 € et Essonne Numérique : 5 000 €) et les subventions aux associations principalement les crèches parentales (180 000 € car versement de 2 années pour la crèche des Diabolos de la Juine à Lardy).

Chapitre 66 : charges financières

BP 2016 : 34 922 € - Réalisé 2016 : 29 940 € - BP 2017 : 28 875 € (-23.04 % par rapport au BP et -10.24 % par rapport au réalisé)

Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette et des ICNE.

Le budget 2017 prévoit à ce stade 745 430 € en dépenses imprévues pour couvrir notamment les dépenses en « éclairage public » lorsque la prise de compétence sera officielle. Une décision modificative sera proposée ultérieurement.

2) Mouvement d'ordre de section à section

Le montant des opérations d'ordre s'élève à 4 705 363 € :

- Le virement à la section d'investissement pour un montant de 4 594 837 €.
- Les amortissements pour une somme de 110 526 €

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT S'ELEVENT A 22 030 956 €

les recettes réelles

Chapitre 70 : produits des services et du domaine

BP 2016 : 2 218 000 € - Réalisé 2016 : 2 284 554 € - BP 2017 : 2 196 200 € (-0.98 % par rapport au BP et -3.87 % par rapport au réalisé)

De manière générale, les services proposés par la Communauté sont facturés aux administrés selon leur faculté contributive, exprimée au travers d'un Quotient Familial. Depuis le 1^{er} septembre 2016 les conditions tarifaires ont été harmonisées sur la totalité du territoire (sauf en ce qui concerne les Conservatoires de Musique) et permet à tous les administrés domiciliés sur la Communauté d'accéder à ces services dans des conditions identiques.

Les produits des services concernent

- Les accueils périscolaires et centres de loisirs / séjours de vacance, etc (790 000 €)
- La restauration scolaire (888 000 €)
- Les prestations de maintien à domicile (portage de repas, aide-ménagère (300 000 €)
- Les conservatoires de musique (190 000 €)
- La halte-garderie de Boissy-sous-St-Yon (11 000 €)

Pour tous ces services (sauf en ce qui concerne le maintien à domicile), les tarifs votés sont applicables pour l'année scolaire, jusqu'au 1er septembre 2017.

Une réflexion est actuellement en cours pour mesurer les effets de la création d'une tranche supplémentaire du Quotient Familial à effet pour la prochaine année scolaire. De la même manière, les tarifs des conservatoires devront être proposés sur une grille tarifaire identique pour les trois sites.

Chapitre 73 : impôts et taxes

BP 2016 : 14 595 707 € - Réalisé 2016 : 14 216 753 € - BP 2017 : 15 601 705 € (+ 6.89 % par rapport au BP et + 9.74 % par rapport au réalisé)

La fiscalité de la Communauté de Communes

En **2017**, la fiscalité locale se détaillerait comme suit (hypothèse d'une augmentation des bases de 0.4 %) :

	Bases	Taux	Produits
Taxe d'habitation	41 396 435 €	7,99 %	3 307 575 €
Taxe Foncier Bâti	40 459 983 €	0	-
Taxe sur Foncier Non Bâti	536 592 €	1,97 %	10 570 €
Taxe additionnelle sur Foncier Non Bâti			31 912 €
Contribution Foncière des Entreprises	20 266 275 €	23,67 %	4 797 027 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée			4 713 355 €
Imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseaux			81 931 €
Taxe sur les Surfaces Commerciales			65 052 €
<i>Total produits 2017</i>			13 007 422 €

Pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier non bâti et la Contribution Foncière des Entreprises, il est proposé de ne pas augmenter les taux

Le reversement sur FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources)

La loi de finances pour 2010 a instauré la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et les Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). Ces deux mécanismes, mis en œuvre à compter de 2011, concrétisent le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités locales résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

En 2017, la Communauté de commune devrait bénéficier du même reversement que 2016, soit 431 095 €.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Elle s'élèverait pour 2017 à 1 884 929 €

Pour les communes collectées en direct par la Communauté, le financement est assuré par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont le taux doit générer des recettes dont le montant doit désormais correspondre aux dépenses (art. 57 de la loi de finances rectificative pour 2015). Ces dépenses sont calculées par les services de la Communauté, sur la base de tonnages estimés auxquels sont appliqués les tarifs du marché.

En ce qui concerne les communes relevant du SICTOM du Hurepoix, ce Syndicat fait connaître à la Communauté le montant des crédits nécessaires pour la collecte et traitement des déchets de ces communes. La Communauté vote le taux, perçoit les fonds et les reverse par 1/12ème au Syndicat. Les informations reçues à ce jour vont dans le sens d'un maintien du taux à 8.90 %.

Enfin, Lardy appartenant au SEDRE qui a instauré la Redevance Incitative, les administrés de cette commune paient directement au syndicat selon la règle tarifaire votée.

Chapitre 74 : dotations, subventions et participations

BP 2016 : 1 769 571 € - Réalisé 2016 : 1 888 769 € - BP 2017 : 1 929 500 € (+9.04 % par rapport au BP et + 2.16 % par rapport au réalisé)

- La DGF (Dotation Générale de Fonctionnement) des intercommunalités se décompose en 2 parties : la dotation d'intercommunalité pour 99 000 € en baisse de 115 963 € par rapport à 2016 et la dotation de compensation pour 690 000 € stable par rapport à 2016.
- Les subventions du département concernent le maintien à domicile pour 165 000 €

- Les subventions de la CAF ont été estimées à 562 000 € pour le secteur enfance jeunesse ;
- Les subventions des caisses de retraite concernent le maintien à domicile pour 30 000 €
- Les soutiens Eco-emballages et Ecofolio pour 150 000 €
- Le reversement par les communes du fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires pour 100 000 €
- Les allocations compensatrices versées par l'Etat pour 43 500 €

Chapitre 013 : Atténuation de charges

BP 2016 : 150 000 € - Réalisé 2016 : 35 525 € - BP 2017 : 50 000 € (-66.67 % par rapport au BP et + 40.75 % par rapport au réalisé)

Il s'agit des remboursements d'indemnités journalières versés par la SMACL pour nos agents en arrêt maladie.

B) SECTION INVESTISSEMENT

LES DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT S'ELEVENT A 8 417 920 €

Les principales dépenses sont intégrées dans les chapitres suivants :

Chapitre 16 – remboursement de la dette (57 200 €)

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 s'élève à 870 180 €.

Au 1^{er} janvier 2017, il ne reste que 2 prêts du Crédit Agricole :

- 1 prêt de 400 000 € contracté en 2013 sur 15 ans au taux de 3.49 %

- 1 prêt de 600 000 € contracté en 2014 sur 15 ans au taux de 3 %

Chapitre 20 – dépenses d'équipement – immobilisations incorporelles (137 500 €)

Il s'agit des études à réaliser dans le cadre du Contrat de ruralité pour 75 000 € (étude concernant l'identité économique du territoire, étude requalifier et aider au développement des zones d'activité du territoire et une étude sur le développement des modes de transport alternatifs). On retrouve également dans ce chapitre une enveloppe de 12 500 € pour des logiciels et 50 000 € pour la monétique.

Chapitre 204 – dépenses d'équipement – subventions d'équipement versées (60 000 €)

Il s'agit de la participation pour le déploiement de la fibre numérique sur le territoire de la Communauté de communes, avec une enveloppe de 60 000 €.

Chapitre 21 – dépenses d'équipement – immobilisations corporelles (2 493 828 €)

C'est dans ce chapitre que l'on retrouve les achats de matériel (221 828 €), mobilier (57 500 €), véhicules (150 000 €), informatique (44 500 €), ainsi que les travaux de voirie (1 000 000 €) et l'acquisition du terrain pour les nouveaux locaux de la CCEJR (1 000 000 €).

Chapitre 23 – dépenses d'équipement – immobilisation en cours (3 556 000 €)

Les principales opérations sont :

- Construction d'un centre de loisirs à Bouray-sur-Juine pour 1 200 000 €
- Aménagement du bâtiment de la police intercommunale pour 300 000 €
- Aire d'accueil des gens du voyage à Etréchy pour 1 000 000 €
- MOE centre de loisirs d'Etréchy pour 150 000 €
- Aménagement des nouveaux locaux de la CCEJR pour 900 000 €

Le budget 2017 prévoit 400 000 € en dépenses imprévues.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT S'ELEVENT A 8 417 920 €

1) les recettes réelles

On distingue essentiellement trois grandes catégories dans ce budget 2017 :

A) les ressources propres

Le remboursement de la TVA sur les travaux réalisés en 2017 pour 553 417 €

B) les ressources externes

Il s'agit de subventions d'investissement versées par le Département dans le cadre d'un contrat de territoire pour la construction du centre de loisirs de Bouray-sur-Juine pour 265 748 €.

C) Emprunt

La somme inscrite au BP est de 1 200 000 €.

2) Mouvement d'ordre de section à section

Le montant des opérations d'ordre s'élève à 4 705 363 € :

- Le virement à la section d'investissement pour un montant de 4 594 837 €.
- Les amortissements pour une somme de 110 526 €

DETAIL DES RAR DEPENSES : 1 393 645.59 €

Chapitre 20 : 36 366.60 €

- licence ServicesNet : 3 928.60 €
- licence Paprika médiathèque : 6 660 €
- logiciel maintien à domicile : 4 480 €
- logiciel urbanisme : 21 298 €

Chapitre 21 : 18 398.01 €

- remplacement élément de chauffage CLSH Vrigneaux : 1 367.42 €
- remplacement chauffe-eau crèche Les Petits Bidous : 598.38 €

- 1 poste informatique : 1 068 €
- 1 poste + 1 portable enfance jeunesse : 1 560 €
- mobilier CLSH Boissy-sous-Saint-Yon et Bouray + périscolaire J.Moulin : 4 971.13 €
- 2 gilets pare-balles : 1 237.08 €
- lave-linge et sèche-linge pour la lingerie : 4 009.68 €
- matériel de restauration : 3 586.32 €

Chapitre 23 : 1 338 880.98 €

- étude thermique CLSH Bouray : 2 640 €
- géodétection des réseaux CLSH Boissy-sous-Saint-Yon : 11 727.60 €
- MOE CLSH de Bouray : 54 510 €
- MOE CLSH Boissy-sous-Saint-Yon : 157 036.50 €
- MOE rue de Chagrenon : 13 830 €
- Travaux rue de Chagrenon : 251 732.88 €
- MOE route de Vaucelas : 12 894 €
- Travaux route de Vaucelas : 834 510 €

DETAIL DES RAR RECETTES : 377 481 €

Chapitre 13 : 377 481 €

- Plan de relance du Département pour les travaux route de Vaucelas : 200 000 €
- Participation de la commune de Janville pour les travaux rue de Chagrenon : 177 401 €

Mme DAILLY observe une différence entre les chiffres approuvés par la CLET et le tableau des attributions de compensation. Elle rappelle également l'urgence d'un recrutement d'un DST.

M. FOUCHER répond que cette différence est due au prorata de la voirie. Le recrutement d'un DST est en cours

Mme DAILLY annonce qu'Etréchy votera contre le budget de la commune. En effet, la commune conteste les attributions de compensation et souhaite un audit.

M. FOUCHER trouve étrange cette sanction sur le budget alors que le débat aurait dû se porter sur la CLET.

M. MEUNIER rappelle que la CC n'a pas voulu donner les éléments concernant ces attributions de compensations, ce qui oblige à cette position.

M. FOUCHER rétorque qu'il avait suggéré à Mme Dailly de venir consulter les chiffres à la CC lors d'une réunion avec les services concernés. Il était simplement hors de questions de donner des tableaux sans explications.

M. MEUNIER demandait, lors de sa Vice-présidence, des éclaircissements sur des dépenses de frais de personnels et parmi les 3 villes entrantes, 1 ville est restée silencieuse et non sincère refusant de donner ses éléments.

Mme BOUGRAUD s'oppose aux dires de Monsieur MEUNIER et rappelle que les chiffres déterminés par la CLET sont exactement ceux que Lardy avait donné.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
Vu l'attestation des résultats 2016 validée par le Comptable public,
Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 23 février 2017,
Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent
Vu le projet présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 30 VOIX POUR et 6 CONTRE** (C. Borde, P. Meunier, E.Dailly, P. Bouffeny, E. Colinet, C. Voisin)

APPROUVE la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2017

DECIDE de reporter la somme de -299 746.02 € sur le ligne 001 en dépenses d'investissement, d'affecter la somme de 1 315 910.61 € au compte 1068 en recettes d'investissement et de reporter la somme de 2 206 551.41 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement. L'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif.

APPROUVE le Budget primitif pour l'exercice 2017 qui trouve son équilibre à **22 030 956.41 €** en fonctionnement et à **8 417 919.61 €** en section d'investissement.

FIXATION DES SURTAXES POUR LES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. CABOT présente le rapport.

Par arrêté en date du 13 janvier dernier, la Préfecture de l'Essonne a validé le transfert des compétences « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement » à la Communauté de Communes.

Auparavant, la Préfecture avait aussi acté la fusion de plusieurs syndicats, dans chacun de ces domaines, dont plusieurs intéressaient notre territoire.

Désormais, l'organisation de ces deux services se décline comme suit sur le territoire de la CC entre Juine et Renarde :

Pour le service de l'eau

- Syndicat des Eaux Ouest Essonne
communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour les Etréchy
- SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'eau)
communes d'Auvers-st-Georges, Boissy-sous-St-Yon, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Janville-sur-Juine, Lardy, St-Sulpice de Favières, St-Yon et Villeneuve-sur-Auvers
- CCEJR
communes d'Etréchy, Boissy-le-Cutté et Villeconin

Pour le service de l'assainissement

- SIBSO (Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge)
communes de Mauchamps, st-Sulpice-de-Favières, St-Yon, Souzy-la-Briche et Villeconin
- SIVOA (Syndicat de l'Orge)
commune de Boissy-sous-St-Yon

- SIARCE

communes de Boissy-le Cutté , Bouray-sur-Juine, Janville-sur-Juine, et Lardy

- CCEJR

communes d'Auvers-St-Georges, Chauffour-les Etréchy, Chamarande, Etréchy, Torfou et Villeneuve-sur-Auvers

Pour l'année 2017, la Communauté est donc appelée à établir un budget annexe pour chacun de ces services et ne concernant que les communes pour lesquelles elle en assure la gestion. Ces budgets trouvent leur équilibre au travers de la surtaxe appliquée à la consommation d'eau.

En amont du transfert de ces compétences, il avait été indiqué le maintien à l'identique du montant de ces surtaxes, différencié selon les communes.

Dans cet esprit, il est donc proposé la reconduction des montants de surtaxes comme suit :

Surtaxe « Eau potable » (en € par m³)

ETRECHY	0.19 €
BOISSY-LE-CUTTE	0.32 €
VILLECONIN	0.4269 €

Surtaxe « Assainissement » (en € par m³)

AUVERS-SAINT-GEORGES	2.2095 €
CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	1.52 €
CHAMARANDE	0.9147 €
ETRECHY	0.06 €
TORFOU	1.22 € + taux dégressif de 50% en faveur des exploitants agricoles en activité au-delà d'une consommation annuelle de 150 m ³ soit une facturation à 0.61 € le m ³

Etant précisé que ces surtaxes s'appliquent sur les consommations relevées après le 13 janvier 2017

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Mme DAMON demande s'il y a des actions en cours pour sortir du SIARCE

M. FOUCHER répond affirmativement.

M. PIGEON s'étonne de ces chiffres (1.52 au lieu de 2.30) et il ne retrouve pas l'aménagement pour les entreprises qui ne rejettent pas d'eau dans le réseau, dont les exploitations agricoles.

M. FOUCHER s'étonne que ces remarques n'aient pas été faites lors des réunions avec le trésorier. Et les chiffres émanent des services des communes.

(Après vérification, il apparait que les services de la Communauté n'avaient pas reçu les bons éléments pour la commune de Chauffour-les-Etréchy)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des

compétences optionnelles « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées »

Vu la délibération n° 3/2017 du conseil communautaire en date du 23 février 2017 portant création d'un budget annexe pour le service de l'eau et un budget annexe pour le service de l'assainissement,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable

Vu les propositions présentées, consistant à maintenir leur valeur antérieure,
Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

FIXE le montant des surtaxes intercommunales pour les services de l'eau et de l'assainissement comme suit :

Surtaxe intercommunale « Eau potable » (en € par m³)

ETRECHY	0.19 €
BOISSY-LE-CUTTE	0.32 €
VILLECONIN	0.4269 €

Surtaxe intercommunale « Assainissement » (en € par m³)

AUVERS-SAINT-GEORGES	2.2095 €
CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	2,30 € Pas de surtaxe sur les volumes excédant 130 m ³ pour les professionnels
CHAMARANDE	0.9147 €
ETRECHY	0.06 €
TORFOU	1.22 € + taux dégressif de 50% en faveur des exploitants agricoles en activité au-delà d'une consommation annuelle de 150 m ³ soit une facturation à 0.61 € le m ³

DIT que ces surtaxes s'appliqueront sur les consommations relevées après le 13 janvier 2017.

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

M. CABOT présente le rapport.

L'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés

postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Par arrêté en date du 13 janvier dernier, la Préfecture de l'Essonne a validé le transfert des compétences « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement » à la Communauté de Communes.

Pour l'année 2017, la Communauté est donc appelée à voter une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

En amont du transfert de ces compétences, il avait été indiqué le maintien à l'identique du montant et des conditions d'application de cette participation pour le financement de l'assainissement collectif, différenciés selon les communes.

Dans cet esprit, il est donc proposé la reconduction des montants et des conditions d'application de cette participation pour le financement de l'assainissement collectif comme suit :

Commune d'Auvers Saint Georges :

- Institution de la PFAC pour les constructions nouvelles dont le montant est fixé à :

Constructions nouvelles réalisées dans le même temps que les travaux intercommunaux : 2 153 € à laquelle s'ajoute une participation pour frais de branchement de 457.35 €

Constructions édifiées postérieurement à la mise en service du collecteur public : 2 135 €. L'utilisateur paiera en sus les dépenses d'établissement du branchement qui sont à charge.

Immeubles collectifs composés d'appartements édifiés postérieurement au réseau public :

- 1) Studio ou type F2 : 1 066 €
Appartement type F3 et plus : 2 132 €
- 2) Pour les bureaux en dessous de 150 m² : 1 066 €

Lotissements composés de pavillons édifiés postérieurement au collecteur collectif

- 1) De 0 à 5 lots : 2 051 €
- 2) De 6 à 10 lots : 1 758 €
- 3) De 11 à 15 lots : 1 565 €
- 4) De 16 à 20 lots : 1 174 €

Au-delà, la participation sera fixée par convention avec le promoteur.

- Institution de la PFAC pour les constructions édifiées préalablement à la réalisation du réseau d'égout dont le montant est fixé à :

Habitations existantes au moment des travaux : 457.35 €

Habitations situées dans un lotissement précédemment équipé d'une station d'épuration : participation à répartir entre les propriétaires et calculée « au coup par coup » en fonction des dépenses réelles du raccordement au réseau public.

Pour les cours communes :

- 1) Jusqu'à 6 propriétaires : 1 067 € (à répartir entre les propriétaires concernés)
- 2) Au-delà de 6 propriétaires, une convention fixera la participation de chacun d'eux en fonction du coût réel de dépenses.
- 3)

Commune de Chamarande :

- Institution de la PFAC pour les constructions nouvelles dont le montant est fixé à 1 524.49 € par logement.

- Institution de la PFAC pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau dont le montant est fixé en fonction de l'état de l'installation d'assainissement individuel (et donc du coût estimatif de sa mise aux normes). Le montant de base est fixé à 381.12 € par logement. Ce montant de base de la PFAC sera corrigé en fonction de l'état de l'installation d'assainissement individuel par le coefficient suivant :

Absence d'installation : 1

Installation conforme : 0 (pas de PFAC)

Commune de Chauffour les Etréchy :

- Institution d'une PFAC pour les propriétaires de constructions nouvelles ou tous logements nouveaux créés soumis à l'obligation de raccordement dont le montant est fixé à 2 000 €.

Commune d'Etréchy :

- Institution de la PFAC pour les constructions nouvelles dont le montant est fixé à :

De 1 logement à 10 logements : 1 500 € par logement

Au-delà de 10 logements : 1 000 € par logement

Participation par m² de surface de plancher pour tous locaux utilisés à d'autres fins que l'habitation : 4€ le m²

- Institution de la PFAC pour les constructions existantes au 1^{er} juillet 2012 dont le montant est fixé à :

750 € par logement

Participation par m² de surface de plancher pour tous locaux utilisés à d'autres fins que l'habitation : 2€ le m².

Commune de Torfou :

- Institution d'une PFAC calculée par l'application d'un tarif au mètre carré de surface de plancher créée, pour les constructions nouvelles ou extensions d'immeubles, y compris changement de destination, et par l'application de ce tarif au mètre carré de plancher, pour tout logement supplémentaire, dans le cas d'une division d'immeuble déjà raccordé. Montant fixé à 8 € le mètre carré.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelles « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées »

Vu la délibération n° 3/2017 du conseil communautaire en date du 23 février 2017 portant création d'un budget annexe pour le service de l'eau et un budget annexe pour le service de l'assainissement,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable

Vu les propositions présentées, consistant à maintenir leur valeur antérieure,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

FIXE le montant des participations pour le financement de l'assainissement collectif comme présenté ci-dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 EAU POTABLE

M. DE LUCA présente le rapport.

Par arrêté en date du 13 janvier dernier, la Préfecture de l'Essonne a validé le transfert des compétences « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement » à la Communauté de Communes.

Pour l'année 2017, la Communauté est donc appelée à établir un budget annexe pour le service eau potable qui concerne les communes pour lesquelles elle en assure la gestion à savoir : Boissy le Cutté, Etréchy et Villeconin.

Le transfert du budget « eau potable » va s'effectuer en 2 temps :

- Dans un premier temps la Communauté de communes vote un budget à minima avec l'inscription en recettes de la surtaxe et l'inscription en dépenses du remboursement de l'annuité des emprunts (capital + intérêts) ainsi qu'une enveloppe pour des interventions éventuelles en fonctionnement. Les surtaxes sont votées à l'identique de celles votées par les communes.

En parallèle, chaque commune va devoir réintégrer son budget « eau potable » dans son budget ville et prendre un arrêté de mise à disposition à la Communauté de communes pour transférer son actif et son passif.

- Dans un deuxième temps la Communauté de communes réintègrera par décisions modificatives dans le budget « eau potable », les excédents et déficits, les inventaires et amortissements, les travaux prévus par les communes avec les éventuels financements et les ICNE.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition de budget.

M. VOISIN indique qu'Etréchy s'abstiendra, car les travaux vont être réalisés et Etréchy ne transférera pas les excédents.

M. FOUCHER précise qu'effectivement Etréchy a envoyé un courrier informant qu'elle financera directement les travaux prévus et ne transférera donc pas les excédents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelles « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées »

Vu la délibération n° 3/2017 du conseil communautaire en date du 23 février 2017 portant création d'un budget annexe pour le service de l'eau et un budget annexe pour le service de l'assainissement,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 30 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS** (C. Borde, P. Meunier, E.Dailly, P. Bouffeny, E. Colinet, C. Voisin).

APPROUVE le Budget primitif « eau potable » pour l'exercice 2017 qui trouve son équilibre à

100 700 € en section d'exploitation et à **71 950 €** en section d'investissement.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 ASSAINISSEMENT

M. DE LUCA présente le rapport

Par arrêté en date du 13 janvier dernier, la Préfecture de l'Essonne a validé le transfert des compétences « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement » à la Communauté de Communes.

Pour l'année 2017, la Communauté est donc appelée à établir un budget annexe pour le service assainissement qui concerne les communes pour lesquelles elle en assure la gestion à savoir : Auvers-Saint-Georges, Chamarande, Chauffour les Etréchy, Etréchy, Torfou et Villeneuve sur Auvers.

Le transfert du budget « assainissement » va s'effectuer en 2 temps :

- Dans un premier temps la Communauté de communes vote un budget à minima avec l'inscription en recettes de la surtaxe et l'inscription en dépenses du remboursement de l'annuité des emprunts (capital + intérêts) ainsi qu'une enveloppe pour des interventions éventuelles en fonctionnement. Les surtaxes sont votées à l'identique de celles votées par les communes ainsi que les participations pour le financement de l'assainissement collectif.

En parallèle, chaque commune va devoir réintégrer son budget « assainissement » dans son budget ville et prendre un arrêté de mise à disposition à la Communauté de communes pour transférer son actif et son passif.

- Dans un deuxième temps la Communauté de communes réintégrera par décisions modificatives dans le budget « assainissement », les excédents et déficits, les inventaires et amortissements, les travaux prévus par les communes avec les éventuels financements et les ICNE.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition de budget.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelles « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées »

Vu la délibération n° 3/2017 du conseil communautaire en date du 23 février 2017 portant création d'un budget annexe pour le service de l'eau et un budget annexe pour le service de l'assainissement,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 30 VOIX POUR et 6 CONTRE** (C. Borde, P. Meunier, E.Dailly, P. Bouffeny, E. Colinet, C. Voisin)

APPROUVE le Budget primitif « assainissement » pour l'exercice 2017 qui trouve son équilibre à

337 900 € en section d'exploitation et à **336 842 €** en section d'investissement.

QUOTIENT FAMILIAL 2017-2018

Christine DUBOIS présente le rapport.

Calcul du quotient familial : **R / N**

R = revenu brut imposable (1^{ère} ligne mentionnée dans l'avis d'imposition « total salaires et assimilés ») de l'année N-2 + revenus de toute nature (imposable ou non) + pension alimentaire (versée ou reçue) + complément de libre choix d'activité (total ou partiel).

N = Nombre de personnes vivant au foyer fiscalement à charge = 1 part pour le foyer + 0.5 part par adulte + 1 part par enfant + 1,5 part dès le troisième enfant.

Le quotient T6, représentant plus de 50% de la fréquentation des prestations enfance-jeunesse, il est proposé de répartir cette tranche en trois parties : abaissement vers le T5, maintien au T6 et relèvement au T7.

Il est également proposé de relever les bases selon le taux d'inflation constaté au 1^{er} janvier 2017, soit 0.6%

Ce qui produit les effets suivants :

Tranches	Bases retenues
T1	jusqu'à 5 147 €
T2	de 5 148 à 6 692 €
T3	de 6 693 à 8 700 €
T4	de 8 701 à 11 311 €
T5	de 11 312 à 14 706 €
T6	de 14 707 à 19 118 €
T7	supérieur à 19 119 €

M. Philippe MEUNIER se félicite de cette nouvelle répartition des familles en T5 et T6. Il s'étonne toutefois de la création d'un T7 qui fait payer davantage une partie de la population (environ 2%). Il en demande la suppression.

M. FOUCHER indique que ces éléments ont été proposés 2 fois en commission et en bureau avec l'approbation de tous, y compris Mme Dailly.

Mme DAILLY ajoute qu'elle ne s'est pas rendu compte de certaines choses, n'ayant pas participé à l'origine à l'élaboration des tarifs. Elle souhaite que soit vérifié l'impact sur le service culture et demande l'avis du conseil communautaire.

M BRISSE rappelle qu'en bureau communautaire il ne souhaitait pas de 7^{ème} tranche.

Mme DUMONT entend ce que dit Monsieur Ph. Meunier, mais s'étonne qu'il n'ait pas tenu le même discours pour les T6 au moment de l'augmentation des prix supportés par Lardy, passant de 10 à 6 tranches.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18/2005 en date du 28 avril 2005 relative à la création d'un Quotient Familial Communautaire,

Vu le taux d'inflation constaté au 1^{er} janvier 2017, soit 0.6%

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 26 VOIX POUR, 7 CONTRE** (C. Borde, P. Meunier, E.Dailly, P. Bouffeny, E. Colinet, C. Voisin, R. Longeon) et **3 ABSTENTIONS** (S. Sechet, M. Dubois, A. Brisse)

FIXE les bases retenues pour la détermination des tranches de Quotient comme suit :

Tranches	Bases retenues
T1	jusqu'à 5 147 €
T2	de 5 148 à 6 692 €
T3	de 6 693 à 8 700 €
T4	de 8 701 à 11 311 €
T5	de 11 312 à 14 706 €
T6	de 14 707 à 19 118 €
T7	supérieur à 19 118 €

DIT que les revenus pris en compte sont les revenus de l'année N-2 (les revenus de l'année 2015 pour les quotients familiaux de l'année scolaire 2017-2018).

DIT que cette mesure prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2017.

TARIFS DES SERVICES

DEMI JOURNEE CENTRE DE LOISIRS / ETE 2017

Mme DUBOIS présente le rapport

Il est proposé d'élargir la prestation « demi-journée du mercredi en centre de loisirs pour les enfants scolarisés au sein des écoles ouvertes le mercredi matin » sur la période estivale 2017, pour tous les accueils de loisirs du territoire.

Les tarifs sont ceux appliqués les mercredis après-midi de l'année scolaire 2016-2017 :

Centre de loisirs ½ journée avec repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Extérieur
2016-2017	4,30 €	5,15 €	6,01 €	6,88 €	7,74 €	8,60 €	20,73 €

Centre de loisirs ½ journée PAI*	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Extérieur
2016-2017	3,87 €	4,64 €	5,41 €	6,19 €	6,97 €	7,74 €	18,66 €

Centre de loisirs ½ journée sans repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Extérieur
2016-2017	2,78€	3,28 €	3,62 €	4,06 €	4,54 €	5,13 €	

* PAI : lorsque la prescription d'un régime alimentaire ne permet pas à l'enfant de consommer les plats proposés par la collectivité.

La demande d'une demi-journée en centre de loisirs matin ou après-midi, avec ou sans repas, est accordé selon le planning d'activités et doit obligatoirement être validée en amont par le directeur du centre. Si l'enfant est présent le matin et l'après-midi, le tarif « journée avec repas » sera automatiquement appliqué.

Ces propositions qui prendront effet à compter du **10 juillet 2017**.

ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Il est proposé de relever les tarifs :

- du taux d'inflation constaté au 1^{er} janvier 2017, soit 0,6%,
- de la nouvelle tranche T7

Ce qui produit les effets suivants à compter du 4 septembre 2017 :

PERISCOLAIRE

Périscolaire matin	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2016-2017	0,96 €	1,16 €	1,46 €	1,72 €	2,10 €	2,41 €		3,97 €
2017-2018	0,97€	1,17 €	1,47 €	1,73 €	2,11 €	2,42 €	2,70 €	3,99 €
% part. famille	24,20	29,25	36,81	43,37	52,95	60,76	67,67	100

Périscolaire soir	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2016-2017	1,42 €	1,76 €	2,19 €	2,60 €	3,13 €	3,63 €		5,97 €
2017-2018	1,43 €	1,77 €	2,20 €	2,62 €	3,15 €	3,65 €	4,03 €	6,01 €
% part. famille	23,79	29,48	36,68	43,55	52,43	60,80	67,05	100

Périscolaire soir PAI*

2016-2017	1,28 €	1,58 €	1,97 €	2,34 €	2,82 €	3,27 €		5,37 €
2017-2018	1,29 €	1,59 €	1,98 €	2,35 €	2,84 €	3,29 €	3,62 €	5,40 €
% part. famille	23,85	29,43	36,70	43,59	52,54	60,92	67,04	100

Centre de loisirs journée avec repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2016-2017	5,35 €	8,20 €	9,83 €	12,37 €	13,92 €	15,62 €		29,31 €
2017-2018	5,38 €	8,25 €	9,89 €	12,44 €	14,00 €	15,71 €	17,02 €	29,49 €
% part. famille	18,25	27,97	33,53	42,20	47,49	53,28	57,71	100

Centre de loisirs journée PAI*

2016-2017	4,82 €	7,38 €	8,85 €	11,13 €	12,53 €	14,06 €		26,38 €
2017-2018	4,85 €	7,42 €	8,90 €	11,20 €	12,61 €	14,14 €	15,31 €	26,54 €
% part. famille	18,27	27,97	33,55	42,19	47,50	53,29	57,69	100

Centre de loisirs ½ journée avec repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2016-2017	4,30 €	5,15 €	6,01 €	6,88 €	7,74 €	8,60 €		20,73 €
2017-2018	4,33 €	5,18 €	6,05 €	6,92 €	7,79 €	8,65 €	9,29 €	20,85 €
% part. famille	20,75	24,85	29,00	33,20	37,35	41,49	44,56	100

Centre de loisirs ½ journée PAI*

2016-2017	3,87 €	4,64 €	5,41 €	6,19 €	6,97 €	7,74 €		18,66 €
2017-2018	3,89 €	4,67 €	5,44 €	6,23 €	7,01 €	7,79 €	8,32 €	26,54 €
% part. famille	20,86	25,02	29,17	33,37	37,58	41,73	44,69	100

Centre de loisirs ½ journée sans repas ou avec forfait (B)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2016-2017	2,78 €	3,28 €	3,62 €	4,06 €	4,54 €	5,13 €		
2017-2018	2,80 €	3,30 €	3,64 €	4,09 €	4,56 €	5,16 €	5,57 €	15,78 €
% part. famille	17,71	20,89	23,05	25,90	28,91	32,67	35,31	100

Centre de loisirs ½ journée avec forfait (B) PAI*

2016-2017	2,50 €	2,95 €	3,25 €	3,66 €	4,08 €	4,61 €		
2017-2018	2,82 €	3,35 €	3,76 €	4,24 €	4,76 €	5,34 €	5,72 €	15,22 €
% part. famille	18,54	22,00	24,68	27,88	31,24	35,08	37,56	100

Activités exceptionnelles : veillées	½ journée de centre de loisirs avec repas
Activités exceptionnelles : nuitées	1 journée de centre de loisirs avec repas
Pénalité de retard	Facturée par ¼ d'heure au-delà de la fermeture de l'accueil (périscolaire ou de loisirs) : 4,44 €

RESTAURATION SCOLAIRE

Repas scolaire	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2016-2017	1,69 €	2,08 €	2,66 €	3,13 €	3,56 €	3,86 €		5,60 €
2017-2018	1,70 €	2,09 €	2,68 €	3,15 €	3,58 €	3,88 €	4,13 €	5,63 €
% part. famille	30,20	37,17	47,53	55,93	63,61	68,97	73,36	100

Repas scolaire forfait (A)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2016-2017	22,00 €	27,08 €	34,63 €	40,75 €	46,35 €	50,26 €		
2017-2018	22,14 €	27,24 €	34,84 €	41,00 €	46,63 €	50,56 €	53,77 €	

Remboursement forfait (A) au prix unitaire

2016-2017	1,57 €	1,93 €	2,47 €	2,91 €	3,31 €	3,59 €		
2017-2018	1,58 €	2,95 €	2,49 €	2,93 €	3,33 €	3,61 €	3,84 €	

Repas scolaire forfait (A) PAI*

2016-2017	15,40 €	18,96 €	24,24 €	28,53 €	32,45 €	35,18 €		
2017-2018	15,50 €	19,07 €	24,39 €	28,70 €	32,64 €	35,39 €	37,64 €	

Remboursement forfait (A) au prix unitaire PAI*

2016-2017	1,10 €	1,35 €	1,73 €	2,04 €	2,32 €	2,51 €		
2017-2018	1,11 €	1,36 €	1,74 €	2,05 €	2,33 €	2,53 €	2,69 €	

Repas scolaire forfait (B)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2016-2017	26,62 €	32,76 €	41,90 €	49,30 €	56,07 €	60,80 €		
2017-2018	26,78 €	32,96 €	42,15 €	49,59 €	56,41 €	61,16 €	65,05 €	

Remboursement forfait (B) au prix unitaire

2016-2017	1,52 €	1,87 €	2,39 €	2,82 €	3,20 €	3,47 €		
2017-2018	1,53 €	1,88 €	2,46 €	2,83 €	3,22 €	3,49 €	3,72 €	

Repas scolaire forfait (B) PAI*

2016-2017	18,63 €	22,93 €	19,33 €	34,51 €	39,25 €	42,56 €		
2017-2018	18,74 €	23,07 €	29,50 €	34,72 €	39,48 €	42,81 €	45,53 €	

Remboursement forfait (B) au prix unitaire PAI*

2016-2017	1,06 €	1,31 €	1,68 €	1,97 €	2,24 €	2,43 €		
2017-2018	1,07 €	1,32 €	1,69 €	1,98 €	2,26 €	2,45 €	2,60 €	

Pause méridienne sans repas (dont PAI*)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2016-2017	1,18 €	1,46 €	1,86 €	2,19 €	2,49 €	2,70 €		3,92 €
2017-2018	1,19 €	1,46 €	1,87 €	2,20 €	2,51 €	2,72 €	2,89 €	3,94 €
% part. famille	30,21	37,18	47,54	55,94	63,63	68,99	73,38	100

Pénalité de non préinscription repas scolaire : 20% du tarif unitaire

Pénalité de non préinscription (midi)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2017-2018	0,34 €	0,42 €	0,54 €	0,63 €	0,72 €	0,78 €	0,83 €	1,13 €
2017-2018 (PAI)	0,24 €	0,29 €	0,37 €	0,44 €	0,50 €	0,54 €	0,58 €	0,79 €

ACCUEILS ADOLESCENTS

Accueils Ados/ Jeunes (adhésion annuelle)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2016-2017	12,00 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €		18,00 €
2017-2018	12,07 €	13,08 €	14,08 €	15,09 €	16,10 €	17,10 €	18,11€	19,11€
Activités	30% du prix de revient		50% du prix de revient		70% du prix de revient		70% du prix de revient	100% du prix de revient

Prix de revient = (prestations de service + hébergement + repas + frais d'encadrement supplémentaire) / nombre de participants).

TARIFS SPECIFIQUES

Enfant accueilli par une assistante familiale	T7
Enfant hébergé en foyer ASE (conventions)	Extérieur
Enfant hébergé au Moulin de Vaux	T1
Enfant résidant à d'Huisson-Longueville, Cheptainville, Guibeville, Avrainville (conventions)	Extérieur
Enfant du personnel	T1 accueil périscolaire, centre de loisirs, restauration Au QF séjours
Personnel	2,42 € repas du midi

Légende :

PAI

La tarification propre au PAI est appliquée lorsque la prescription d'un régime alimentaire ne permet pas à l'enfant de consommer les plats proposés par la collectivité.

Repas scolaire forfait

(A) : forfait mensuel sur 140 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi, hors vacances scolaires)

(B) : forfait mensuel sur 175 jours (du lundi au vendredi, hors vacances), réservé aux écoles ouvertes le mercredi matin.

Le Forfait mensuel est un engagement sur la durée de l'année scolaire, il est facturé tous les mois de septembre à juin inclus.

Le remboursement des absences de l'enfant est enclenché au prix unitaire à partir de 5 journées scolaires consécutives avec production obligatoire d'un certificat médical, ou lors de sortie scolaire.

Demi-journée au centre de loisirs

La demande d'une demi-journée en centre de loisirs (matin ou après-midi, avec ou sans repas) sur un accueil ouvert toute la journée est accordé selon le planning d'activités et doit obligatoirement être validée en amont par le directeur du centre. Si l'enfant est présent le matin et l'après-midi, le tarif « journée avec repas » sera automatiquement appliqué.

Personnel

La tarification « personnel » est accessible à tout agent territorial, titulaire ou contractuel exerçant au sein d'une collectivité du territoire. Toutefois, les agents contractuels devront justifier d'un contrat effectif depuis au moins 6 mois et correspondant à 60% minimum d'un emploi Temps Plein.

CONSERVATOIRES DE MUSIQUE 2017-2018

Christian GOURIN présente ce rapport.

Lors de la fixation des tarifs pour l'année scolaire 2016-2017, constat avait été fait de l'impossibilité de proposer une harmonisation tarifaire sur l'ensemble des structures d'enseignement musical et de danse. Par contre, engagement avait été pris d'y parvenir pour la rentrée prochaine. Dans cette perspective, et au regard des simulations effectuées, compte tenu de la création d'une tranche supplémentaire du Quotient Familial, cette harmonisation est proposée comme suit, pour l'ensemble des conservatoires de la Communauté. Les droits d'inscription sont supprimés.

Tarif A : Initiation musicale-Solfège-Danse-Théâtre (tarif annuel)

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXT
63,00 €	78,00 €	96,00 €	108,00 €	120,00 €	138,00 €	168,00 €	300,00 €
21,00 %	26,00 %	32,00 %	36,00 %	40,00 %	46,00 %	56,00 %	100,00 %

Tarif B : Solfège + Instrument (tarif annuel)

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXT
155,40 €	222,00 €	281,20 €	333,00 €	377,40 €	436,60 €	473,60 €	740,00 €
21,00 %	30,00 %	38,00 %	45,00 %	51,00 %	59,00 %	64,00 %	100,00 %

Tarif C : Instrument seul (tarif annuel)

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXT
106,00 €	148,40 €	164,30 €	190,80 €	238,50 €	270,30 €	312,70 €	530,00 €
20,00 %	28,00 %	31,00 %	36,00 %	45,00 %	51,00 %	59,00 %	100,00 %

Paielement par trimestrialités

1^{ère} = 50% du coût annuel, 2^{nde} = 30% du coût annuel, 3^{ème} = 20 % du coût annuel

Tarifs de location d'instrument (tarif annuel) :

Trompettes, trombones, clarinettes, flûtes traversières, accordéons, violoncelles, violons, harpes, saxophones : **150 €**

Fifres, cornets : **40 €**

Guitares : **70 €**

Pratiques collectives (Chorale, ateliers jazz, ensembles musicaux, ...)

Domiciliés sur le territoire : **70 € /an**

Extérieurs : **110 € /an**

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ces propositions qui prendront effet à compter du 4 septembre 2017.

M. P. MEUNIER vote contre ces tarifs, toujours en lien avec la tranche T7. Il regrette l'instauration d'un tarif pour les demi-journées aux centres de loisirs, ce qui n'a jamais été une demande des services et qui, pour lui, représentent des usines à gaz.

M. FOUCHER répond que la demande vient des services au vu des différentes demandes faites par les parents.

Mme DUMONT regrette une harmonisation aussi rapide, elle pense qu'il aurait été préférable une hausse progressive sur 3 ans. Elle salue le travail des services sur ce point.

Vu le taux d'inflation constaté au 1^{er} janvier 2017, soit 0,6%,

PAR DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 30 VOIX POUR et 6 CONTRE** (C. Borde, P. Meunier, E.Dailly, P. Bouffeny, E. Colinet, C. Voisin)

FIXE Les tarifs des services comme présentés ci-dessus.

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LARDY ET SAINT-YON

M. DORIZON présente le rapport.

La Commune de ST-YON représentée par Monsieur Alexandre TOUZET, son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du.....

D'une part

ET

La Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » représentée par Monsieur Jean-Marc FOUCHER, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du

D'autre part

PREAMBULE

Par arrêté n° 2015-PREF.DRCL/662 en date du 8 septembre 2015, le Préfet de l'Essonne a modifié le périmètre de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » par l'extension aux communes de Boissy-sous-St-Yon, Lardy et St-Yon.

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde exerce ses compétences en matière de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et centre de loisirs, ainsi que l'accueil des adolescents dans des locaux que la Commune de Lardy lui met à disposition.

Dans ces conditions, il est nécessaire de fixer les conditions réciproques de cette mise à disposition.

Pour cette raison, il est convenu ce qui suit :

Article 1 / OBJET :

La Commune de ST-YON propose à la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » qui l'accepte, de mettre à sa disposition les locaux communaux et les équipements s'y rapportant, nécessaires à l'exercice

- de la restauration scolaire,
- de l'accueil périscolaire et des activités dans le cadre des rythmes scolaires, l'ensemble des locaux étant situés Rue des Cosnardières.

Locaux de restauration scolaire (dans les locaux de la salle polyvalente) et garderie :

- 1 salle de réfectoire
- 1 office
- 1 bloc de sanitaires
- 1 local de réserve
- hall d'accueil
- cour de récréation

Locaux de garderie périscolaire (dans les locaux de l'école):

- 1 entrée
- 1 bureau
- sanitaires
- 1 salle d'activité
- cour de récréation

Ces locaux devront être tenus accessibles pour assurer l'exercice régulier par la communauté de communes « Entre Juine et Renarde ».

Article 2 / CONDITIONS PARTICULIERES :

Cette mise à disposition est consentie

- Pour l'accueil périscolaire et les activités dans le cadre des rythmes scolaires

La Commune de ST-YON fixe une participation annuelle à hauteur de **1 894 €** (7 576 x 0.25) qui sera versée par la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde ». Cette participation exclusive comprend tous les frais inhérents (fluides, entretien, menues réparations, téléphone...). Elle n'est due qu'au titre de l'année scolaire, sur présentation d'une facture, au mois de juin de chaque année.

- Pour la restauration scolaire
 - A titre gratuit

Article 3 / ENTRETIEN COURANT :

La Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » procédera à l'entretien courant de l'office et des équipements de l'office (four, lave-vaisselle, armoire froide, ...). Elle procédera également au renouvellement du mobilier et équipements contenus dans ces mêmes locaux.

Par contre, en ce qui concerne les autres locaux mis à disposition, la Commune de ST-YON procédera elle-même aux charges de cet entretien.

La Commune s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter l'accès aux locaux par la Communauté de Communes pendant son temps d'utilisation (remise de clés, transmission de code d'alarme, etc...).

Article 4/ ASSURANCES :

La Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » souscrira un contrat d'assurances garantissant les risques locatifs pour tous les bâtiments communaux mis à sa disposition.

L'attestation d'assurance locative devra être fournie chaque année à la commune de ST-YON.

Article 5 / CONFORMITE DE SECURITE :

La Commune de ST-YON fournira une copie du rapport de la Commission de sécurité attestant de la bonne conformité des lieux au regard de la sécurité. Dans l'hypothèse d'un avis défavorable, la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » pourra exiger de la Commune d'entreprendre toutes mesures correctives dans un délai compatible avec la poursuite de son activité.

Article 6 / CONFORMITE AUX NORMES DE FONCTIONNEMENT :

La Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » fera son affaire de mettre les locaux et équipements en conformité par rapport aux lois et règlements s'appliquant aux conditions d'exercice de ses compétences. Elle en avisera la Commune.

Article 7 / RESTITUTION DES LOCAUX :

Au terme de l'occupation des lieux par la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » pour quelque raison que ce soit, les parties se rencontreront pour s'entendre sur les conditions de remise en état, du fait des éventuels aménagements qui auraient pu être réalisés au titre de l'article 6.

Article 8 / DUREE :

La durée de la présente convention est établie pour un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des deux parties par lettre recommandée deux mois avant la date d'échéance. Elle prend effet à la date du transfert par St-Yon des compétences restauration scolaire, accueil périscolaire, centre de loisirs, et accueil des adolescents.

Article 9 / MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention devra être validée par un avenant.

Article 10 / REGLEMENT DES LITIGES:

En cas de litige relatif à la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie de règlement amiable. La juridiction compétente est le Tribunal administratif de Versailles.

La Commune de LARDY représentée par Madame Dominique BOUGRAUD, son Maire en exercice, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du.....

D'une part

ET

La Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » représentée par Monsieur Jean-Marc FOUCHER, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du

D'autre part

PREAMBULE

Par arrêté n° 2015-PREF.DRCL/662 en date du 8 septembre 2015, le Préfet de l'Essonne a modifié le périmètre de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » par l'extension aux communes de Boissy-sous-St-Yon, St-Yon et Lardy.

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde exerce ses compétences en matière de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et centre de loisirs, ainsi que l'accueil des adolescents dans des locaux que la Commune de Lardy lui met à disposition.

Dans ces conditions, il est nécessaire de fixer les conditions réciproques de cette mise à disposition.

Pour cette raison, il est convenu ce qui suit :

Article 1 / OBJET :

La Commune de LARDY propose à la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » qui l'accepte, de mettre à sa disposition les locaux communaux et les équipements s'y rapportant, nécessaires à l'exercice des compétences :

- restauration scolaire,
- accueil en centre de loisirs,
- accueil des adolescents,
- accueil périscolaire et des activités dans le cadre des rythmes scolaires.

Soit la mise à disposition des locaux suivants :

- Locaux de la restauration scolaire :

Locaux de l'office et de la restauration du pôle Cassin – Rue René Cassin

Locaux de l'office et de la restauration du pôle - Rue de Verdun

- Locaux de l'accueil de loisirs maternel et élémentaire « L'île des enfants »

Espace René Cassin

- Locaux de l'accueil de loisirs adolescent « L'escale »

inclus le Point information jeunesse et l'espace numérique – Espace René Cassin en fonction des créneaux disponibles (locaux partagés avec d'autres services intercommunaux et communaux)

- Locaux de l'accueil périscolaire et des activités dans le cadre des rythmes scolaires,

- Locaux utilisés en lien avec l'école maternelle « La Sorbonne » :

Salle pour l'accueil périscolaire du matin et du soir

Salle d'activité dans l'école (salle de classe non utilisée)

Salle de motricité dans l'école

Salle de restauration moyenne section

Salle de restauration grande section

Dortoir de l'école

Bibliothèque – médiathèque située face à l'école.

Cour de récréation

Sanitaires

- Locaux utilisés en lien avec l'école maternelle « Charles Perrault » :

Salle d'activité de l'accueil de loisirs dédiée pour les 3 / 4 ans

Salle d'activité de l'accueil de loisirs dédiée pour les 4 / 5 ans

Salle d'activité de l'accueil de loisirs dédiée pour les 5 / 6 ans

Salle d'activité de l'accueil de loisirs dédiée pour les 6 / 7 ans

Salle de restauration dédiée pour les 3 / 5 ans

Salle de motricité
Salle d'activité (salle de classe non utilisée)
Bibliothèque de l'école
Cour de récréation de l'ALSH
Sanitaires école + ALSH

- Locaux utilisés en lien avec l'école élémentaire « Saint-Exupéry » :

Salle d'activité de l'accueil périscolaire
2 salles de classe non utilisées
Salle informatique de l'école
Bibliothèque de l'école
Hall intérieur de l'école
Bibliothèque – médiathèque située face à l'école.
2 salles de l'école de musique et de danse située face à l'école
2 salles de restauration (rue de Verdun)
Cour de récréation
Sanitaires école + restauration rue de Verdun

- Locaux utilisés en lien avec l'école élémentaire « Jean Moulin » :

- Au sein de l'école :

Salle d'activité de l'accueil périscolaire
Salle de classe non utilisée
Bibliothèque
Salle de « réunion »
Salle de vidéo-projection

- Au sein de l'accueil de loisirs « L'île des enfants » :

Salle d'activité de l'accueil de loisirs dédiée pour les 6 / 7 ans
Salle d'activité de l'accueil de loisirs dédiée pour les 7 / 8 ans
Salle d'activité de l'accueil de loisirs dédiée pour les 9 / 10 ans
Salle d'informatique
Salle de motricité

- Au sein de l'accueil de loisirs « L'escale » :

Salle d'arts plastiques
Salle de détente / lecture
Salle informatique
Salle polyvalente
Autres locaux utilisés ponctuellement :
Espace publique numérique
Salle de spectacle René Cassin
Gymnase Cornuel

Ces locaux devront être tenus accessibles pour assurer l'exercice régulier par la communauté de communes « Entre Juine et Renarde ».

Article 2 / CONDITIONS PARTICULIERES :

Cette mise à disposition est consentie

- Pour l'accueil périscolaire et les activités dans le cadre des rythmes scolaires

La Commune de LARDY fixe une participation annuelle à hauteur de **21 805 €** (87 219 x 0.25) qui sera versée par la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde ». Cette participation exclusive comprend tous les frais inhérents (fluides, entretien, menues

réparations, téléphone...). Elle n'est due qu'au titre de l'année scolaire, sur présentation d'une facture, au mois de juin de chaque année.

- Pour le centre de loisirs

La Commune de LARDY fixe une participation annuelle à hauteur de **20 735 €** (82 941 x 0.25) qui sera versée par la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde ». Cette participation exclusive comprend tous les frais inhérents (fluides, entretien, menues réparations, téléphone...). Elle n'est due qu'au titre de l'année scolaire, sur présentation d'une facture, au mois de juin de chaque année.

- Pour la restauration scolaire

- A titre gratuit

- Pour l'accueil des adolescents

La Commune de LARDY fixe une participation annuelle à hauteur de **13 875 €** (55 500 x 0.25) qui sera versée par la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde ». Cette participation exclusive comprend tous les frais inhérents (fluides, entretien, menues réparations, téléphone...). Elle n'est due qu'au titre de l'année scolaire, sur présentation d'une facture, au mois de juin de chaque année.

Article 3 / ENTRETIEN COURANT :

La Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » procédera à l'entretien courant de l'office et des équipements de l'office (four, lave-vaisselle, armoire froide, ...). Elle procédera également au renouvellement du mobilier et équipements contenus dans ces mêmes locaux.

Par contre, en ce qui concerne les autres locaux mis à disposition (Accueil périscolaire, Centre de loisirs et accueil des adolescents), la Commune de LARDY procédera elle-même aux charges de cet entretien. La Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde », assurera le renouvellement du mobilier et équipements.

La Commune s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter l'accès aux locaux par la Communauté de Communes pendant son temps d'utilisation (remise de clés, transmission de code d'alarme, etc...). Toute nouvelle reproduction de clés par la Commune pour la Communauté de Communes donnera lieu à facturation.

Article 4/ ASSURANCES :

La Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » souscrira un contrat d'assurances garantissant les risques locatifs pour tous les bâtiments communaux mis à sa disposition.

L'attestation d'assurance locative devra être fournie chaque année à la commune de LARDY.

Article 5 / CONFORMITE DE SECURITE :

La Commune de LARDY fournira une copie du rapport de la Commission de sécurité attestant de la bonne conformité des lieux au regard de la sécurité. Dans l'hypothèse d'un avis défavorable, la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » pourra exiger de la Commune d'entreprendre toutes mesures correctives dans un délai compatible avec la poursuite de son activité.

Article 6 / CONFORMITE AUX NORMES DE FONCTIONNEMENT :

La Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » fera son affaire de mettre les locaux et équipements en conformité par rapport aux lois et règlements s'appliquant aux conditions d'exercice de ses compétences. Elle en avisera préalablement la Commune.

Article 7 / RESTITUTION DES LOCAUX :

Au terme de l'occupation des lieux par la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » pour quelque raison que ce soit, les parties se rencontreront pour s'entendre sur les conditions de remise en état, du fait des éventuels aménagements qui auraient pu être réalisés au titre de l'article 6.

Article 8 / DUREE :

La durée de la présente convention est établie pour un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des deux parties par lettre recommandée deux mois avant la date d'échéance. Elle prend effet à la date du transfert par Lardy des compétences restauration scolaire, accueil périscolaire, centre de loisirs, et accueil des adolescents.

Article 9 / MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention devra être validée par un avenant.

Article 10 / REGLEMENT DES LITIGES:

En cas de litige relatif à la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie de règlement amiable. La juridiction compétente est le Tribunal administratif de Versailles.

Mme DAILLY s'étonne que la convention, qui est identique à celle d'Etréchy n'a pas le même montant des charges transférées soit 25%. Elle comporte également une différence sur les assurances. Elle met en garde sur ce type de convention, car les besoins des services augmentent et les communes sont exposées à des charges croissantes concernant les dépenses d'entretien. Elle pense qu'il aurait été préférable que les communes passent une convention prenant en compte les surfaces et non les charges transférées.

M. FOUCHER est d'accord pour réviser la règle de mise à disposition. Une vérification va se faire quant aux 25%.

Vu les compétences de la Communauté de Communes ayant trait à l'Enfance-Jeunesse et la Restauration scolaire,

Considérant la nécessité pour les Communes de mettre à disposition les locaux nécessaires à l'exercice de ces compétences,

Vu le projet de convention présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 30 VOIX POUR et 6 CONTRE** (C. Borde, P. Meunier, E.Dailly, P. Bouffeny, E. Colinet, C. Voisin)

APPROUVE les termes de la convention réglant les modalités de mise à disposition des locaux avec les Communes Saint-Yon et Lardy.

AUTORISE le Président à les signer,

DEMANDE DE SUBVENTIONS- CONTRAT DE RURALITE

Alexandre TOUZET présente le rapport.

Dans le cadre du contrat de ruralité signé par la CCEJR le 16 décembre 2016, plusieurs actions ont été référencées pour cette année 2017 (*voir annexe*). Elles pourront faire l'objet de financement et pour ce faire, après retour de la sous-Préfecture, facilitateur pour la mise en relation avec les financeurs en fonction des projets, les dossiers devront être constitués et adressés aux institutions.

Une délibération du Conseil Communautaire autorisant les demandes de subventions est indispensable et doit être jointe à chaque dossier.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la constitution de ces dossiers de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision prise par le Comité Interministériel aux ruralités le 20 mai 2016,

Vu la lettre circulaire du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales en date du 23 juin 2016,

Considérant la signature par la CCEJR d'un contrat de ruralité le 16 décembre 2016,

APRES DELIBERATION, le Conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président de la CCEJR à solliciter les financements possibles dans le cadre du contrat de ruralité

AUTORISATION DE DEPOT d'Autorisations d'urbanisme

Réhabilitation du bâtiment 4 boulevard des Lavandières

Nature des travaux : réhabilitation d'un bâtiment pour l'accueil du service de police municipale intercommunale

Adresse des travaux : 4 BOULEVARD DES LAVANDIERES à ETRECHY

Jean-Marc FOUCHER présente le rapport

Les travaux de réaménagement du bâtiment sis 4 bd des lavandières à ETRECHY devant accueillir le service de police municipale intercommunale doivent commencer prochainement, il est indispensable au préalable de déposer certaines autorisations d'urbanisme.

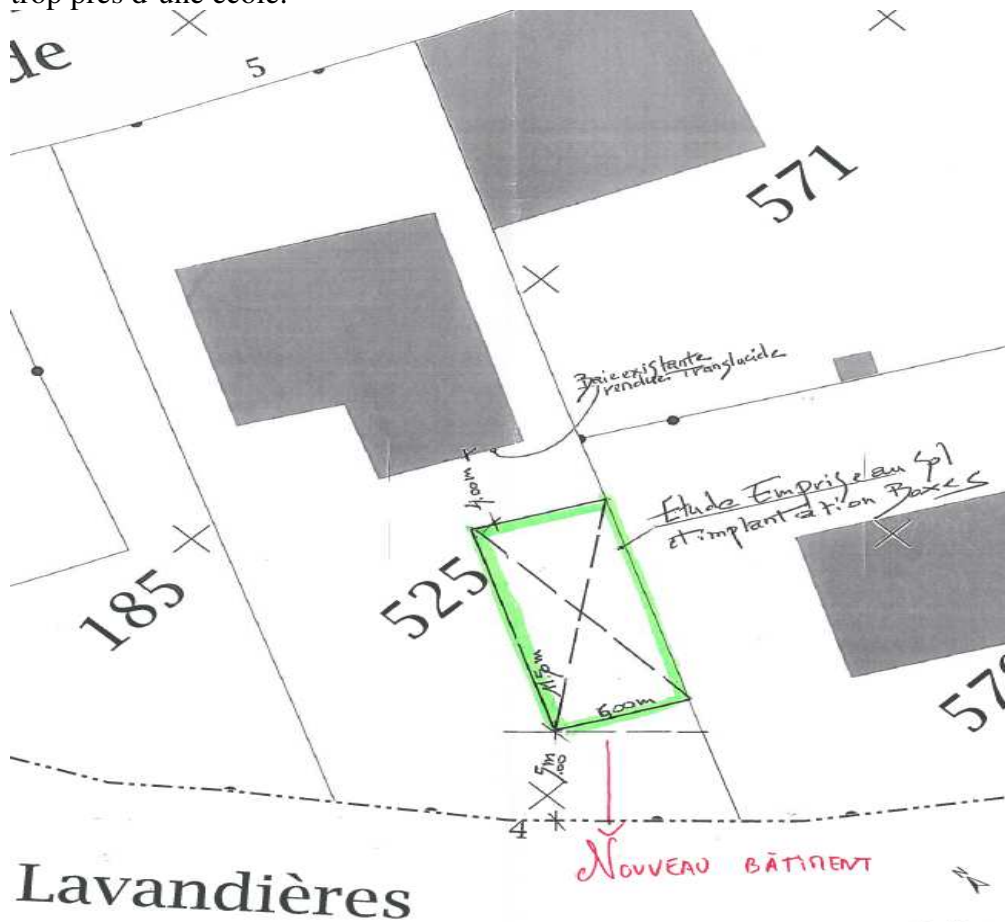
Les modifications du bâtiment existant porteront essentiellement sur une rénovation extérieure (huisseries) mais également sur l'intérieur qui devra être aménagé pour recevoir le public.

A la construction existante, il est nécessaire d'adjoindre un ensemble de garages situés devant l'entrée de l'actuel cabinet d'infirmière. Ces quatre garages d'une emprise au sol de 63m², remplaceront les stationnements existants et permettront à la police municipale intercommunale de stationner ses véhicules en toute sécurité.

Par délibération en date du 3 mars 2017, la commune d'ETRECHY, propriétaire du sol et du bâti a donné son aval à la réalisation de ces travaux.

L'ensemble desdits travaux nécessitant des autorisations préalables, il est demandé au conseil communautaire de délibérer afin d'autoriser le Président de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires.

Mme Catherine DAMON ne votera pas, son groupe pense que ce n'est pas le lieu idéal étant trop près d'une école.



Vu la délibération du conseil municipal d'ETRECHY en date du 3 mars 2017 autorisant la Communauté de Communes entre JUINE et RENARDE à réaliser les travaux nécessaires à l'accueil de la Police municipale intercommunale et à déposer les autorisations nécessaires à la réhabilitation du bâtiment sis 4 bd des lavandières à Etréchy,

Considérant le projet d'aménagement situé sur la parcelle cadastrée section AE N°525 appartenant à la commune d'ETRECHY,

Considérant qu'il est nécessaire au préalable de déposer une autorisation de construire, mais également une autorisation au titre de l'accessibilité et de la sécurité.

APRES DELIBERATION, Le Conseil Municipal, **PAR 34 VOIX POUR** et **2 ABSTENTIONS** (C. Damon et I. Ishaq)

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes entre JUINE et RENARDE à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réhabilitation de ce bâtiment en mairie d'ETRECHY.

AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférents.

**CREATION DE DEUX POSTES A TEMPS COMPLET D'AUXILIAIRE DE VIE
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "CONTRAT UNIQUE D'INSERTION -
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI - CAE)"**

Mme BOUGRAUD présente le rapport.

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI - CAE), il est proposé de créer deux emplois d'Auxiliaire de Vie dans les conditions fixées ci-après, à compter du 17 avril 2017 et du 1^{er} mai 2017.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du CUI - CAE est placée sous la responsabilité des Missions Locales pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention avec la Mission Locale correspondante et les contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois à compter du 17 avril 2017 et du 1^{er} mai 2017.

M. P. MEUNIER demande si ces contrats aidés débouchent obligatoirement sur un contrat en CDI.

Mme BOUGRAUD répond que c'est un objectif non obligatoire.

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE de créer deux postes d'Auxiliaire de Vie dans le cadre du dispositif "Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI - CAE)".

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires auprès de la Mission Locale correspondante.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS AVEC LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT-YON.

Mme DUBOIS présente le rapport.

Mme DAILLY remarque, au vu de l'expérience d'Etréchy, qu'il est plus simple de ne pas faire de tarifs mais de faire le plein d'essence.

Vu le projet de convention présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE le Président à la signer,

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE AU SEIN DU SYNDICAT POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA JUINE.

M. FOUCHER présente le rapport.

Par délibération en date du 11 février 2016, le Conseil Communautaire, suite à l'extension du périmètre de la Communauté par adjonction des communes de Boissy-sous-St-Yon, Lardy et St-Yon, a procédé à la désignation des représentants au sein des différents Syndicats Mixtes auxquels elle appartient. C'est ainsi qu'elle avait désigné, au titre du SIARJA (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et de ses affluents)

- pour LARDY :
- Délégués Titulaires : M. Pierre LANGUEDOC
M. Eric ALCARAZ
- Délégués Suppléants : M. Raymond TIELMAN
M. Michel GUIRAUD

La Commune de Lardy nous a fait savoir qu'il conviendrait de remplacer Monsieur Eric ALCARAZ dans cette mission.

M. Lionel VAUDELIN nous ayant fait connaître son accord, la représentation de la Communauté par substitution à la Commune de Lardy se déclinerait donc ainsi :

- pour LARDY
- Délégués Titulaires : M. Pierre LANGUEDOC

M. Lionel VAUDELIN

- Délégués Suppléants : M. Raymond TIELMAN
M. Michel GUIRAUD

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur Eric ALCARAZ (Lardy) au sein du comité syndical du SIARJA

Vu la candidature de Monsieur Lionel VAUDELIN, conseiller municipal,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DESIGNE Monsieur Lionel VAUDELIN en qualité de délégué titulaire auprès du SIARJA.